

**SÉCURITÉ PISCINE - NORMALISATION** : le mandant déclare que le bien et objet des présentes :

- ne comporte pas de piscine non close privative à usage individuel ou collectif dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.
- comporte une piscine non close privative à usage individuel ou collectif dont le bassin est totalement ou partiellement enterré, le mandant reconnaît avoir été informé des dispositions des articles L.128-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation et déclare que :
  - le bien objet des présentes est doté d'une piscine sécurisée. Une copie de l'attestation conforme au modèle annexé

au décret du 7 juin 2004 et les justificatifs délivrés par :

sont annexés au présent mandat, ainsi que la notice d'utilisation du système de sécurité.

- le bien objet des présentes n'est pas doté d'une piscine sécurisée. La mise en location ne pourra être effective qu'après réalisation des travaux et remise au mandataire des justificatifs.

## **DÉCLARATION EN MAIRIE ET AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE**

**Le mandant reconnaît avoir été informé par le mandataire :**

- de son obligation de déclaration préalable en mairie de la location du bien objet du mandat à titre de meublé de tourisme en application de l'article L.324-1-1 du code du tourisme.
- de son obligation d'obtenir l'autorisation préalable de changement d'usage du bien objet du mandat pour le louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage prévue par les articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

Le mandant déclare sur l'honneur avoir satisfait à ces obligations.

**Le mandant indique que le bien objet du mandat :**

- constitue sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.
- ne constitue pas sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

